

COURRIER DE S1 NUMÉRO 3

SPECIAL ELECTIONS

PROFESSIONNELLES



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

L'US

PAGES SPECIALES DE L'US N° 782
DU 27 OCTOBRE 2018

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : RotoFrance, Lognes (77)
N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Des élections pour quoi faire ?

2 - 3

Le calendrier des opérations

4 - 5

Qui vote à quoi ?

6

Pour quels scrutins ?

7

Le vote mode d'emploi

18

L'espace électeur :
un espace indispensable
pour participer au scrutin

19 à 21

Les outils de la campagne

22 à 24

Un enjeu majeur

Les élections professionnelles 2018 ont lieu dans un contexte politique de remise en cause de divers acquis sociaux, tels la retraite et le calcul des pensions, mais aussi de mise à mal de la Fonction publique et de ses fondements historiques comme le paritarisme. Alors que le gouvernement prévoit des suppressions de postes dans le second degré et la disparition des CAPA ou des CHSCT au profit d'instances qui seront de simples chambres d'enregistrement; alors que se met en place une réforme des lycées dont nous ne voulons pas, il est plus que jamais indispensable de faire des élections professionnelles un temps de résistance. Le taux de participation au scrutin, le score de la FSU et de ses syndicats, parmi lesquels le SNES, seront autant d'indicateurs de l'état d'esprit de la profession, et de son refus de la politique et des réformes en cours.

Votre rôle dans l'établissement est très important. La priorité est de susciter et d'accompagner le vote des syndiqués, de les aider dans les démarches préalables indispensables et tout au long de la période de vote, du 29 novembre au 6 décembre 2018. Notre syndicalisme de métier, présent au quotidien, s'appuie sur les personnels pour construire avec eux. C'est aussi une force de propositions qui sait s'opposer et refuser. Il est porteur de valeurs démocratiques et de justice. Ce syndicalisme repose sur notre représentativité et les moyens qu'elle nous donne. C'est pourquoi il est crucial que chacun de nos syndiqués vote. Nous comptons sur vous pour y veiller.

Ce *Courrier de S1* spécial se veut un outil à votre service pour mener la campagne, en lien avec les sections départementales, académiques et nationale. Il vient en complément des informations ou éléments d'analyse publiés dans *L'US* et les autres publications papier, le site national et le site dédié, www.elections2018-education.fr.

Bon courage à toutes et tous pour cette dernière ligne droite décisive. N'hésitez pas à contacter votre section départementale et académique en cas de problème. Une permanence téléphonique sera mise en place au niveau national au moment du scrutin.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint

© Bernard Jouesse

Des élections pour quoi faire ?

Le statut général pose le principe démocratique de l'élection par les fonctionnaires eux-mêmes de leurs représentants, pour organiser leur participation « à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière » au sein d'organismes consultatifs. Dans ce cadre, sont élus au suffrage universel direct les représentants dans les comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires (CAP).

1. Les Comités techniques (CT)

Dans l'Éducation nationale, les CT sont organisés à trois échelons :

- le Comité Technique Ministériel (CTM) ;
- le Comité Technique Académique (CTA) ;
- le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD).

Le rôle des CT a été notablement élargi en 2011. Ils sont notamment consultés, selon leur niveau, sur :

- l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- les évolutions technologiques et des méthodes de travail, leur incidence sur les personnels ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications ;
- l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle, la parité, la lutte contre toutes les discriminations ;
- la participation de l'État au financement de la protection sociale complémentaire des personnels.

2. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles. Assurer la défense des intérêts individuels par des droits reconnus à tous, élaborer des règles communes, assurer la transparence dans leur application... : les CAP

et les CCP sont des instances indispensables pour les personnels. Pour le SNES-FSU, elles constituent les instances représentatives de chaque profession, donc au plus près des personnels.

Pour les personnels titulaires : les Commissions Administratives Paritaires

Tous les personnels titulaires ont vu un jour leur situation étudiée au cours d'une CAP : mutation, avancement et promotion, par exemple. Pour la plupart des personnels du second degré, elles existent à deux échelons : ministériel (CAPN) et académique : CAPA.

Les CAP sont instaurées pour chaque corps de titulaires et sont composées en nombre égal de représentants de

l'administration et de représentants du personnel. Leur existence a été consolidée en 1982. Au fil des années, grâce en particulier à l'action du SNES-FSU et de ses élus, elles ont vu leurs compétences et leur rôle s'étendre pour devenir des lieux de défense et de revendications pour l'ensemble des personnels. Elles jouent un rôle essentiel pour garantir l'égalité de traitement, assurer la transparence dans les différents actes de gestion des carrières, lutter contre les passe-droits et les décisions arbitraires. Elles sont la garantie d'une gestion collective des personnels, un outil de défense individuelle et collective, de contrôle des décisions prises par l'administration (mutation, avancement, promotion, changement de grade, titularisation, contestation de l'évaluation...) pour éviter une gestion à la tête du client.

Pour les personnels non titulaires : les Commissions Consultatives Paritaires

Le SNES-FSU a obtenu en 2008 la création de CCP pour l'ensemble des non-titulaires, qui ne disposaient pas jusqu'alors d'instance paritaire permettant en particulier la transparence sur les actes de gestion. Les attributions des CCP sont cependant encore trop restrictives : le SNES-FSU agit pour les élargir et rapprocher leur rôle de celui que tiennent les CAP des titulaires.

Il existe dans chaque académie trois CCP :



Pour la qualité du service public d'éducation

Développer la formation initiale
et continue des personnels.



Le SNES, pour agir ensemble



- la CCP compétente pour les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'Éducation nationale ;
- la CCP compétente pour les contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation, AESH) ;
- la CCP compétente pour les contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

Voter pour les listes présentées par le SNES et la FSU

Les enjeux sont importants, d'abord pour la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels eux-mêmes. Le rôle de chacune des instances (CT, CAP ou CCP) est différent, mais les enjeux sont importants pour les personnels dans les deux cas : en CAP ou en CCP pour tout

ou partie des opérations liées à la carrière ; en CT pour les questions relatives à la structuration administrative, aux discussions sur les règles statutaires et aux négociations des mesures salariales « catégorielles ».

Le deuxième enjeu est celui de la représentation des personnels dans les autres instances. Les résultats obtenus aux élections aux CT servent à attribuer les sièges des représentants des personnels :

- au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE), consulté sur les questions statutaires générales de la Fonction Publique de l'État ;
- au Conseil Commun de la Fonction publique (CCFP) consulté sur les questions transversales aux trois fonctions publiques ;
- au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), consulté sur les objectifs et le fonctionnement du système éducatif, les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité ;
- aux Conseils Académiques ou Départementaux de l'Éducation nationale, consultés sur l'organisation territoriale de l'EN ;
- aux Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT), qui ont pour mission de « contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail... » ;
- aux instances d'action sociale, interministérielles (CIAS) ou ministérielles (CNAS, CAAS, CDAS), définissant les prestations sociales mises en œuvre par l'État-employeur (loisirs et vacances - Chèques-vacances ; garde des enfants - CESU ; aides à l'installation - AIP ; logement social) ;
- au Conseil d'Administration de l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- au Conseil Économique, Social et Environnemental...

Le gouvernement a présenté un projet qui vise purement et simplement à vider de son contenu le paritarisme à l'horizon 2022.

Voter et faire voter massivement pour le SNES et la FSU qui se battent contre ce projet, c'est réaffirmer l'attachement des personnels à la défense collective de nos droits !

29 > 06
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

Avant le scrutin

DATE	QUOI ?	OBSERVATIONS / RÔLE DU S1
Depuis le 11 octobre	Ouverture de « L'espace électeur »	S'assurer que les collègues peuvent accéder à « l'espace électeur » : https://www.education.gouv.fr/electionspro2018 et peuvent créer leur mot de passe personnel. Voir page 19. Veiller à ce qu'ils notent précautionneusement leur mot de passe.
Depuis le 17 octobre	Affichage des listes électorales sur les espaces électeurs sur https://www.education.gouv.fr/electionspro2018 et dans les établissements et services	Vérification des listes électorales 1. Vérifier que TOUS les collègues y figurent : <ul style="list-style-type: none"> • les collègues en poste fixe dans l'établissement ; • les TZR rattachés à l'établissement ; • les stagiaires ; • les contractuels ; • les assistants d'éducation et les AESH. Pour savoir qui vote à quoi, voir affiche page 6-7. 2. S'assurer que les collègues « oubliés » ou pour lesquels un scrutin aurait été omis, ou qui figurent sur une liste électorale ne correspondant pas à leur situation (changement de corps...) : <ul style="list-style-type: none"> • ont bien fait la demande de rectification via leur « compte électeur » avant le 29 octobre. • ont bien imprimé leur demande de rectification. 3. Informer le S2 (section départementale) ou le S3 (section académique) des cas de réclamations effectuées par les collègues de l'établissement, pour suivi.
À partir de la rentrée des congés d'automne	Affichage syndical	Cinq affiches sont à votre disposition dans ce <i>Courrier de S1</i> .
Du lundi 5 au mardi 13 novembre	Remise aux électeurs du matériel de vote dans les établissements et services (dans de rares cas particuliers, réception à l'adresse postale ou par courriel)	S'assurer que chaque collègue a bien reçu, contre émargement, une enveloppe cachetée contenant son identifiant électeur. En cas de non-réception de la notice, vérification de l'inscription du collègue sur les listes électorales via « l'espace électeur ». En cas de non-inscription sur la liste électorale, contacter la section académique.
Jeu 6 décembre avant 17 heures (heure de Paris)	Limite de réception d'un nouvel identifiant, limite de création d'un nouveau mot de passe	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de perte ou de non-réception de la notice de vote, il est possible d'obtenir la réattribution d'un identifiant électeur jusqu'au 6 décembre avant 17 heures (heure de Paris) en se connectant à son espace électeur. Il est également possible de créer un nouveau mot de passe. • En cas de problème, informer S2/S3 pour suivi.

Pendant le scrutin

DATE	QUOI ?	OBSERVATIONS / RÔLE DU S1
Du jeudi 29 novembre au jeudi 6 décembre 17 heures (heure de Paris)	Ouverture du scrutin sur Internet (24 h/24). Ouverture de l'assistance téléphonique du ministère (sauf dimanche 2 décembre).	Prendre toutes les dispositions syndicales et collectives pour favoriser le vote des personnels le plus tôt possible et leur meilleure participation, inciter au vote SNES et FSU.
Calendrier spécifique Outre-mer pour la mise à disposition d'ordinateurs dédiés au vote dans les établissements Polynésie française : les 29 et 30 novembre et du 3 au 6 décembre. Guyane, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna : du 3 au 6 décembre. Guadeloupe et Martinique : les 4 et 6 décembre. Mayotte : les 5 et 6 décembre.		S'être assuré préalablement de la bonne installation des ordinateurs dédiés au vote (cf. page 21). Prendre toutes les dispositions syndicales et collectives pour favoriser le vote des personnels et leur meilleure participation, inciter au vote SNES et FSU.
Jeu 6 décembre	Vote dans l'établissement Mise à disposition d'ordinateurs dédiés au vote dans chaque établissement, de 9 heures (au moins) jusqu'à 17 heures, sans interruption (heure de Paris).	
Jeu 6 décembre 17 heures (heure de Paris) : clôture du scrutin		

Après le scrutin

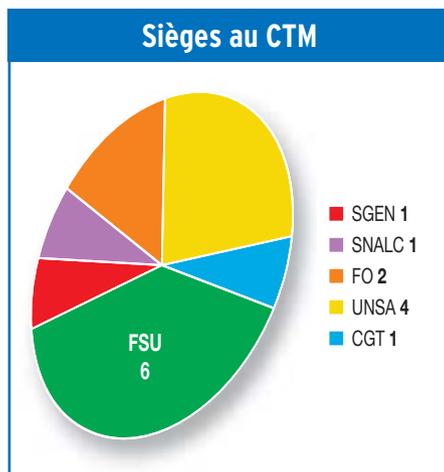
DATE	QUOI ?	OBSERVATIONS / RÔLE DU S1
Jeu 6 décembre, soirée	Dépouillement du vote CT au rectorat (Comité Technique Académique) et au ministère (Comité Technique Ministériel). Dépouillement des votes CAP et CCP au rectorat (CAPA et CCP) et au ministère (CAPN).	Comme à l'accoutumée, le SNES communiquera les résultats des élections et les premiers éléments d'analyse.

Le « paysage » électoral : les enjeux

Les résultats participent à la construction des rapports de force lors des discussions et négociations avec le ministère et le gouvernement. Le premier objectif du scrutin de 2018 est donc de consolider et développer le rapport des forces en faveur des personnels.

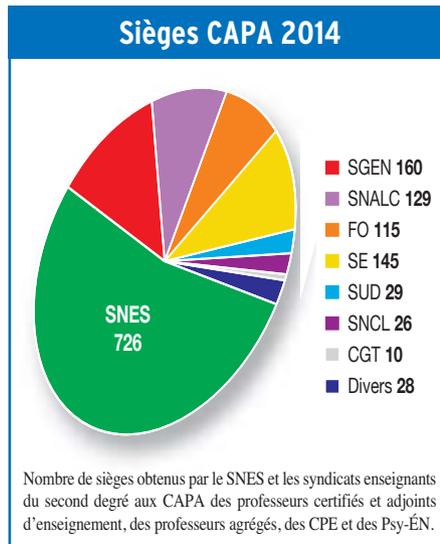
Le CT Ministériel

En 2014, la FSU est restée en tête au CTM de l'Éducation nationale, où elle a recueilli 35,5 % des suffrages (5,3 points de moins qu'en 2011) suivie par l'UNSA avec 21,9 % des voix. Cela donne aux syndicats nationaux de la FSU une légitimité qui les rend incontournables dans toutes les discussions concernant l'Éducation nationale et ses personnels. La FSU dispose de 6 des 15 sièges du Comité Technique Ministériel (CTM). Un des enjeux des prochaines élections professionnelles sera de renforcer le poids de la FSU afin qu'elle retrouve au moins le niveau de 2011 (7 sièges).



Les CAP dans le second degré

Avec 44,3 % des voix aux CAPN et 45,3 % aux CAPA, face à de nombreuses autres listes, les résultats du SNES-FSU aux élections mettent clai-



rement en évidence sa très forte légitimité dans les professions qu'il représente. Plus de 30 points nous séparent de la deuxième organisation, le SNALC (12 %). Face au ministre, une telle représentativité ne peut être ignorée ni marginalisée. Cette majorité donne, aujourd'hui comme dans le passé, une légitimité pour s'opposer avec succès à la construction d'une « école du socle » prônée par le SGEN et l'UNSA, et pour peser pour la revalorisation des conditions de travail et de rémunération des professeurs du second degré.

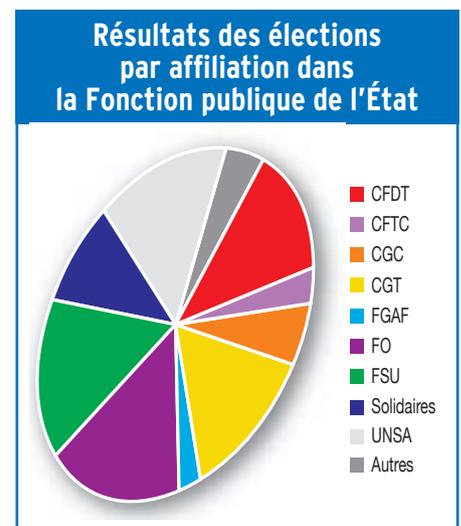
Fonction publique de l'État

Depuis 2011, la FSU est à la deuxième place dans la Fonction publique de l'État, cependant, alors que les organisations se trouvaient dans une four-

chette de 1 point en 2011 (FO : 16,6 % ; FSU : 15,85 % ; CGT : 15,81 %), les écarts se creusent largement en 2014 (FO : 17 % ; FSU : 15,6 % ; UNSA : 14,8 %).

La FSU progresse légèrement dans la Fonction publique territoriale (+ 0,2 pt) sans réussir à obtenir un siège au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale.

Sur l'ensemble des trois Fonctions publiques, la CGT conserve la première place et la FSU reste en cinquième place sans grand bouleversement dans les équilibres. L'objectif d'un vote massif lors du scrutin de 2018 est donc essentiel : les personnels de l'Éducation nationale doivent retrouver toute la place qui leur revient au sein de l'État, dont ils constituent plus de la moitié des effectifs.



29 > **06**
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

Qui vote à quoi ?

Pour le second degré, cf. pages 7 à 18 ci-contre « Le vote mode d'emploi »

Commentaires

- Pour voter, les contractuels et les AED-AESH doivent, au 29 novembre 2018, être en poste depuis au moins 2 mois avec un contrat d'une durée d'au moins 6 mois.

- Les personnels techniques et ouvriers - les « agents » - votent le 6 décembre 2018 au CT de la collectivité locale et aux CAP de la Fonction publique territoriale.

- Les agents de labo appartiennent désormais à des corps relevant de l'enseignement supérieur.

Ils voteront donc au CT du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ministère de gestion) mais au CT académique de l'Éducation nationale (ministère du service d'affectation) ainsi qu'aux CAP de leur corps.

Élections professionnelles du 29/11 au 6/12/2018
JE VOTE SNES
JE VOTE FSU



auprès du vice-recteur. Les PEGC votent à la CAP de l'académie de Paris. Tous les personnels titulaires votent à leur CAPN. Les personnels d'enseignement votent à leur CAP locale. Tous les personnels votent au CTM.

- **Wallis-et-Futuna** : seuls les administratifs et les personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du second degré votent au comité technique de Wallis-et-Futuna. Les personnels titulaires votent à leur CAPN. Tous les personnels votent au CTM.

- **Saint-Pierre-et-Miquelon** : seuls les administratifs et les enseignants de premier degré votent au comité technique spécial de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les personnels titulaires d'enseignement, d'éducation et de psychologie du second degré votent aux CAPA et au CTA de l'académie de Caen. Les personnels titulaires votent à leur CAPN.

Tous les personnels votent au CTM.

- Les personnels enseignants de l'AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger) ne votent que pour la CAP nationale de leur corps et pour le CT de l'AEFE.

Outre-mer, cas particuliers

- **Polynésie et Nouvelle-Calédonie** : seuls les administratifs du vice-rectorat votent au comité technique placé

Autres personnels des établissements

	CAP Académique	CCP Académique	CAP Nationale	CT Académique	CT Ministériel
Professeur des écoles SEGPA, ULIS	Vote CAP départementale		Vote	Vote	Vote
Administratifs titulaires	Vote		Vote	Vote	Vote
Infirmier-e	Vote		Vote	Vote	Vote
Assistant-e social-e	Vote		Vote	Vote	Vote
Personnel de direction	Vote		Vote	Vote	Vote
Personnel d'inspection	Vote		Vote	Vote	Vote
Contractuel administratif, social, de santé		Vote		Vote	Vote
Contrats aidés				Vote	Vote
Services civiques					
Agents de labo	Vote		Vote	Vote	CT MESRI

Pas de vote

Pour quels scrutins ?

	CAPN	CAPA	CCP	CTM	CTA
Certifiés titulaires					
Agrégés titulaires					
CPE titulaires					
Psy-ÉN titulaires/DCIO					
Chaires supérieures					
Stagiaires (toutes les catégories)	Les stagiaires ex-titulaires votent dans leurs corps d'origine	Les stagiaires ex-titulaires votent dans leurs corps d'origine			
PEGC					
AED/AESH					
Contractuels					
Contrat Unique d'Insertion (CUI)					

PLUS D'INFOS SUR www.elections2018-education.fr

29 > **06**
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

Le vote mode d'emploi

1 Quand ?

Du jeudi 29 novembre 2018, 10 heures, au jeudi 6 décembre 2018, 17 heures (heure de Paris).

2 Où ?

Sur la page dédiée du ministère de l'Éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html> ou directement sur l'espace électeur : <https://elections2018.education.gouv.fr>

Le vote est électronique. Il peut donc se faire de n'importe quel ordinateur connecté à internet.

Dans chaque établissement, des bureaux de vote (« espaces électoraux ») doivent être mis en place par le chef d'établissement pour permettre aux personnels de voter sur leur temps de travail (ordinateur(s) dédié(s) au vote placé(s) dans une salle organisée de manière à préserver la confidentialité du choix de l'électeur, 1 poste pour 30 électeurs). Dans toutes les académies métropolitaines, les bureaux de vote (« espaces électoraux ») seront obligatoirement ouverts durant les horaires de service le jeudi 6 décembre 2018.

3 Avec quoi ?

Trois éléments d'identification sont nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations.

- Votre adresse mail professionnelle : prenom.nom@ac-academie.fr éventuellement suivi d'un nombre en cas d'homonymie.

Attention : certain-e-s utilisent un alias (au lieu de mariebeatrice.martin-dubois@ac-xxx.fr, cela peut être, par exemple, marie.martin@ac-xxx.fr) auquel cas, il faut consulter l'annuaire académique, dont l'accès varie selon les académies, et trouver l'adresse originale...

- Un **identifiant de vote fourni** dans la notice de vote remise en main propre sous pli scellé par votre chef d'établissement. Les personnels qui ne sont pas en établissement (CLM par exemple) le recevront par la poste à leur adresse privée. Les TZR qui ne sont pas affectés à l'année et les AESH le reçoivent sur leur messagerie professionnelle.

- Un mot de passe que chaque électeur doit créer dans l'espace électeur : <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>.

Celles et ceux qui n'ont pas encore activé leur messagerie professionnelle en @ac-academie.fr devront en plus se munir de leur NUMEN.

4 Comment faire ?

ÉTAPE 1 → Création de son mot de passe personnel

Préalable indispensable : vous devez avoir activé votre messagerie professionnelle, l'avoir ouverte, et vous être

assuré que la boîte n'est pas saturée. Toutes les procédures, qui varient d'une académie à l'autre, sont décrites sur le site du SNES : <https://www.elections2018-education.fr/comment-voter/pour-voter-pensez-a-activer-votre-messagerie-professionnelle/>. C'est à cette étape que vous pouvez avoir besoin de votre NUMEN.

- Connectez-vous à « l'espace électeur » : <https://elections2018.education.gouv.fr>.
- Vous devez renseigner votre adresse de messagerie professionnelle : prenom.nom@ac-academie.fr éventuellement suivi d'un nombre en cas d'homonymie.
- Après validation, vous recevrez sur votre boîte professionnelle un lien sur lequel vous devrez cliquer pour créer votre mot de passe personnel (d'où la nécessité de pouvoir accéder à votre boîte professionnelle).

Ce mot de passe doit contenir au moins 8 caractères dont au moins 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre. **Notez le soigneusement.**

ÉTAPE 2 → Récupération de son identifiant de vote

Une notice de vote doit vous être remise par votre chef d'établissement au plus tard le 13 novembre 2018. Elle contient votre identifiant de vote ainsi que des explications sur les procédures de vote. Gardez-la précieusement.

ÉTAPE 3 → Votez

- Accédez à votre « espace électeur » individuel sur la page : <https://elections2018.education.gouv.fr> avec votre adresse de messagerie professionnelle et le mot de passe que vous vous êtes créé (voir étape 1).
- Accédez ensuite au bureau de vote électronique en bas de la page « Voter » puis saisissez votre identifiant de vote (voir étape 2) et le mot de passe que vous vous êtes créé (voir étape 1).

N. B. : En cas de perte de son identifiant, cliquez sur « Identifiant électeur oublié » dans l'espace électeur. Vous devrez alors indiquer un numéro de téléphone portable sur lequel vous recevrez un nouvel identifiant par SMS. Vous recevrez sur votre messagerie professionnelle un courriel vous informant de cette demande, ce pour éviter les fraudes. Le même numéro de téléphone portable ne peut servir que pour un seul électeur.

- En cas de perte de votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe électeur oublié » lors de l'accès à l'espace électeur puis recommencez l'étape 1.

4 Pour quels scrutins ?

Chaque électeur, selon sa situation, vote pour un ou plusieurs scrutins au niveau national et au niveau académique.

N. B. : Lors de votre connexion à votre « espace électeur » (étape 3) la liste des scrutins auxquels vous pouvez participer s'affiche.

L'espace électeur : un espace indispensable pour participer au scrutin

L'espace électeur, pour quoi faire ?



Chaque électeur pourra créer son « son mot de passe personnel » pour pouvoir accéder à son espace électeur et ainsi :

- accéder à son profil, c'est-à-dire aux éléments constituant sa qualité d'électeur (Nom, Prénom, corps, établissement et modalité d'envoi de la notice de vote).
- visualiser les scrutins auxquels il est inscrit et, éventuellement, contester son inscription, sa non-inscription ou celles d'un autre électeur (possible jusqu'au 29 octobre) ;
- récupérer son identifiant de vote (voir « Que faire en cas de perte de l'identifiant ? ») ;
- accéder au bureau de vote électronique ;
- consulter les résultats des scrutins auxquels il a participé (à partir du 7 décembre).

Comment accéder à son espace électeur ?

L'électeur doit créer son mot de passe personnel en se rendant sur la page <https://elections2018.education.gouv.fr> puis en cliquant sur le bouton « Je me connecte à mon espace électeur ».

- Renseigner son adresse de messagerie professionnelle sous la forme prenom.nom@ac-academie.fr (sauf pour les homonymes qui peuvent voir leur nom suivi d'un nombre) ;

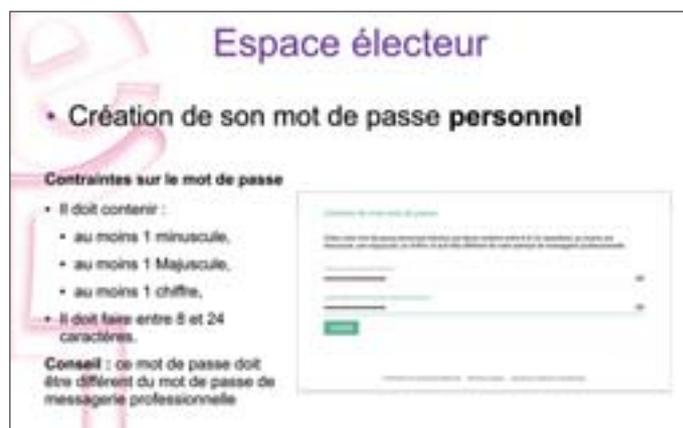


Attention : certain-e-s utilisent un alias (au lieu de marie-beatrice.martin-dubois@ac-xxx.fr, cela peut être, par exemple, marie.martin@ac-xxx.fr) au quel cas il faut consulter l'annuaire académique, dont l'accès varie selon les académies, et trouver l'adresse originale...

- Cliquer sur continuer, valider.

Un message est envoyé sur l'adresse de messagerie professionnelle

- Cliquer sur le premier lien du message.
- Renseigner le mot de passe souhaité (attention aux contraintes : le mot de passe doit faire au moins 8 caractères et contenir au moins 1 lettre majuscule, 1 lettre minuscule et 1 chiffre).



29 > **06**
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

» • Une nouvelle saisie de son mot de passe (copier/coller impossible).

- Noter soigneusement le mot de passe.
- Valider le « captcha » en saisissant les informations qui figurent sur l'image (nombre ou mots).

L'électeur est alors redirigé vers l'espace électeur et peut saisir son adresse mail professionnelle (uniquement sous la forme prenom.nom@ac-academie.fr, sauf pour les homonymes qui peuvent voir leur nom suivi d'un nombre) et le mot de passe qu'il vient de se créer.



Que faire en cas de perte du mot de passe ?

En cas de perte de votre mot de passe, cliquer sur « mot de passe électeur oublié » sur l'espace électeur puis recommencer l'étape précédente.

Que faire en cas de perte d'identifiant ?

En cas de perte de l'identifiant, cliquer sur « Identifiant électeur oublié » dans l'espace électeur. Vous devrez alors indiquer un numéro de téléphone portable sur lequel vous recevrez un nouvel identifiant par SMS.

Vous recevrez sur votre messagerie professionnelle un courriel vous informant de cette demande, ce pour éviter les fraudes.

Le même numéro de téléphone portable ne peut servir que pour un seul électeur.

Les listes électorales

1. Affichage dans l'établissement

Depuis le 17 octobre, dans chaque établissement, un extrait des listes électorales est affiché.

En face du nom de chacun des personnels de l'établissement figurent les scrutins auxquels il est inscrit.



Dans les établissements, les S1 s'assureront :

- que la liste électorale des personnels de l'établissement est bien affichée à un endroit permettant à toutes et tous de la consulter sans difficulté ;
- que tous les personnels y figurent. Attention, toutes et tous ne sont pas électeurs aux mêmes scrutins, ni au même nombre de scrutins.

Pour savoir ce qu'il en est des électeurs et des scrutins, voir pages 6 et 7 « qui vote à quoi ? ».

Ne pas oublier les personnels en temps partiel, congé parental, congé maternité ou paternité ou adoption, congé de formation professionnelle, congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé administratif, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de présence parentale.

Tout problème devra faire l'objet d'une information en direction du S2 et/ou du S3.

2. Affichage en ligne

Les listes électorales ne sont publiées intégralement qu'en ligne à partir de l'espace électeur de chacun sur la page de consultation des scrutins auxquels l'électeur est inscrit.

La consultation est possible depuis le 11 octobre.

3. Que faire si des erreurs sont constatées ?

Si des erreurs apparaissent dans une liste électorale, qu'il s'agisse de la liste affichée dans l'établissement ou des listes mises en ligne, il est possible à chaque électeur de demander que la liste électorale soit rectifiée : cette

demande doit être faite dans l'espace électeur avant le 29 octobre 2018.

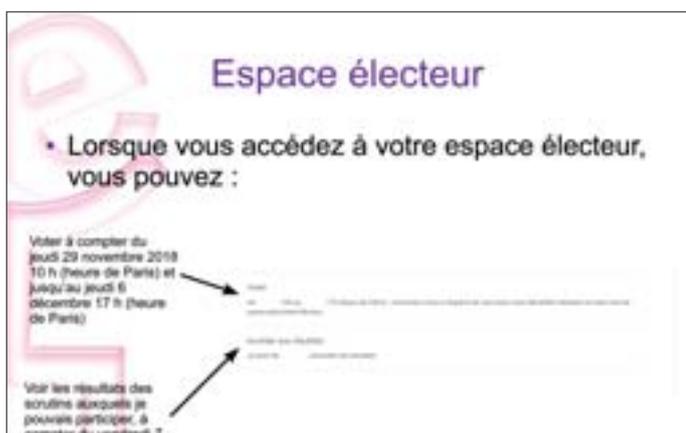
Élections professionnelles du 29/11 au 6/12/2018

JE VOTE SNES
JE VOTE FSU

Calendrier des opérations électorales

Le scrutin se déroulera du jeudi 29 novembre 2018, 10 heures (heure de Paris) jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 17 heures (heure de Paris).

Chaque électeur pourra voter depuis n'importe quel poste informatique relié à Internet et à partir de n'importe quel navigateur. Aucun logiciel supplémentaire ne sera néces-



saire. **Le vote sera organisé dans l'établissement le 6 décembre 2018.**

Le chef d'établissement doit organiser un espace électoral qui sera le bureau de vote permettant aux collègues de voter. Pour cela, il doit mettre à disposition des personnels des postes informatiques dédiés exclusivement au vote électronique : 1 poste par tranche de 30 agents (les agents bénéficiant d'un poste informatique comme outil de travail n'entrent pas dans le calcul). Ces postes informatiques doivent, dans la mesure du possible, être reliés à une imprimante afin de permettre à l'électeur d'imprimer sa preuve de vote.

Ce bureau de vote doit être ouvert au moins de 9 heures à 17 heures dans tous les établissements. Toutes facilités doivent être données aux électeurs pour pouvoir accomplir leur devoir.

Cas particuliers

Ouverture des espaces électoraux en Polynésie française les 29, 30 et du 3 au 6 décembre en Guyane, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna du lundi 3 au jeudi 6 décembre, en Guadeloupe et Martinique les mardi 4 et jeudi 6 décembre, enfin à Mayotte les 5 et 6 décembre. Horaires et implantations fixées par les recteurs et vice-recteurs.

Ouverture de l'assistance téléphonique des services de l'ÉN aux électeurs (8 heures-20 heures, et le samedi de 9 heures à 17 heures, et le 6 décembre de 8 heures à 17 h 30, heure de Paris). Cette assistance ne sera disponible qu'à partir de 10 heures le premier jour du scrutin (29/11) et sera fermée le dimanche 2 décembre.

Pour la qualité du service public d'éducation

Développer la formation initiale et continue des personnels.

 Le SNES, pour agir ensemble



RÔLE DU S1

- S'assurer que les postes informatiques sont bien mis à disposition, suffisamment isolés (pose d'un iso-loir au besoin). Les ordinateurs doivent être reliés à une imprimante.
- Demander au chef d'établissement qu'un nombre de postes plus important soient implantés afin de permettre la participation des personnels au vote dans les meilleures conditions.

Le SNES national vous adressera des informations et des documents afin de vous aider à suivre les opérations électorales dans votre établissement.

29 > **06**
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

Le SNES et la FSU mènent la campagne pour inciter les personnels à voter et conforter leur position dans le champ syndical de l'Éducation nationale et, au-delà, dans la Fonction publique. Il s'agit bien de renforcer leur capacité à défendre les collègues et à porter nos revendications pour l'amélioration du second degré et pour la défense du service public.

Cette campagne doit être une campagne de terrain, au plus près des collègues. La tâche des représentants du SNES-FSU dans les établissements est difficile, dans un contexte d'attaques contre les services publics en général et de l'Éducation nationale en particulier, et au milieu des difficultés d'exercice de nos métiers, quand il s'agit d'expliquer notre conception du syndicalisme, de convaincre que le SNES est la seule organisation syndicale qui porte la parole des personnels, qui sait allier défense des intérêts individuels et défense des intérêts collectifs, qui est capable de créer un rapport de force indispensable pour faire avancer nos revendications.

Face à d'autres listes qui usent de désinformation ou sont dans l'incapacité de tenir compte de la réalité du quotidien, nous mettons à votre disposition du matériel pour informer, débattre et, nous l'espérons, convaincre.

Trois enjeux de communication

- **Faire connaître** l'existence, les dates, les modalités, l'importance et les enjeux des élections professionnelles.
- **Diffuser** les réflexions et revendications du SNES et de la FSU pour nos métiers, nos conditions de travail, les transformations du système éducatif...
- **Expliquer** les modalités et les conditions du vote.

Quatre axes de campagnes

- La revalorisation de nos métiers, la réalité de notre travail et les conditions dégradées de son exercice.
- La démocratisation du système éducatif pour la réussite de tous les élèves.
- Notre pratique syndicale et le paritarisme.
- Voter SNES, c'est voter FSU !

1 Pour s'informer

► Le site « Élections professionnelles » du SNES-FSU

Un site spécialement dédié aux élections professionnelles est ouvert. Vous pourrez y retrouver des éléments de campagne avec des articles ainsi que des visuels et vidéos...

<https://www.elections2018-education.fr>



Le site propose une page sur laquelle vous pourrez retrouver toutes les informations selon votre situation et votre académie. Vous pourrez ainsi identifier les instances pour lesquelles vous êtes appelé à vous prononcer lors des élections professionnelles.

<https://www.elections2018-education.fr/voter>

► Le SNES est aussi présent sur les réseaux sociaux : Facebook Twitter ...



► La lettre électronique de la FSU envoyée à toutes les sections départementales.

► Les « courriels actions »

Des courriels réguliers envoyés aux S1 et correspondants d'élection pour informer de l'actualité, du déroulement de la campagne, donner des éclairages sur les outils, les modalités de vote, les enjeux et le contexte.

2 Pour convaincre et faire voter

► Les publications de campagne (en complément des publications habituelles : L'US, le Courrier de S1, les Point sur...).

À diffuser largement auprès des collègues !

► Des plaquettes sur les enjeux : métiers, collègue, lycée, retraite, statuts...

Elles sont envoyées en supplément à L'US à tous les adhérents, dans les établissements et en nombre dans les S3.

Elles sont donc disponibles auprès des sections académiques.



N'hésitez pas à contacter votre section académique. Une adresse à dis

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

► **Les professions de foi.** Nous avons fait le choix de ne pas les imprimer. Elles figureront sur le portail électeur du ministère. Les collègues pourront y accéder avant de voter.



► **Le SNES-FSU** a édité un document pour chaque catégorie pour laquelle il se présente aux suffrages. Certains seront envoyés nominativement aux collègues dans leur établissement : CPE, Psy-ÉN, chaires supérieures. Les certifiés et agrégés font l'objet d'une publication séparée qui vous sera envoyé en nombre ou apporté par votre S3 ou S2. A mettre dans les casiers.

► **L'US et ses suppléments** depuis septembre, pour mener le débat.



3 Pour affichage sur le panneau syndical



► **Des affiches envoyées dans les établissements** avec le *Courrier de S1* et disponibles dans vos sections académiques.



4 Matériel électoral

Disponibles dans vos sections académiques et sur le site.



position des S1 pour réagir et interroger : electionspro2018@snes.edu

LES OUTILS DE LA CAMPAGNE

Le SNES-FSU s'est doté d'un site dédié pour ces élections :

<https://www.elections2018-education.fr>

Vidéos, questions-réponses, enjeux, mode d'emploi... Vous y retrouverez tous les éléments nécessaires pour guider les collègues dans cette campagne

Des vidéos sur le fonctionnement des élections

Le rôle des instances, dans lesquelles le SNES est majoritaire



Suivre l'actualité syndicale



Des informations pour comprendre les enjeux du vote et connaître les différentes instances

The screenshot shows the website interface for the 2018 professional elections in education. At the top, there's a navigation bar with 'Principaux sites', 'Comment voter?', 'Les instances', 'Les enjeux', and 'Services'. Below this, a video player is featured with the title 'TOURNÉES 2018'. The main content area is divided into several sections: 'A quoi servent les instances?', '#42H53 Pour que tout notre travail soit reconnu.', 'Et aux élections, moi, je vote pour quoi?', and 'Rentrée 2018 : alerte effectifs !'. A 'Les derniers articles' section follows, with three article thumbnails: '3 600 postes supprimés, des choix opposés aux besoins du secondaire', 'Paroles de candidats : "Aider nos collègues, défendre nos valeurs"', and '2014-2018: comment vos représentants ont-ils voté?'. Below this are more article thumbnails: 'Désintox !', 'Fuite des projets de programmes, info ou intox?', '550 millions de budget en plus pour l'éducation en 2019 ? Désintox', and 'PPCR : qui veut vraiment revenir à la situation antérieure?'. At the bottom, there are four main navigation blocks: 'Membres inscrits', 'Les élections', 'Nos sites', and 'Réseaux sociaux'. The 'Nos sites' block lists 'Site national du SNES', 'Site national de la FSU', 'Service conseil usage', 'CHIFFRE les données de travail des profs', and 'Statistiques'. The 'Réseaux sociaux' block includes 'Facebook' and 'Twitter' icons.



Retrouvez des thèmes d'actualités



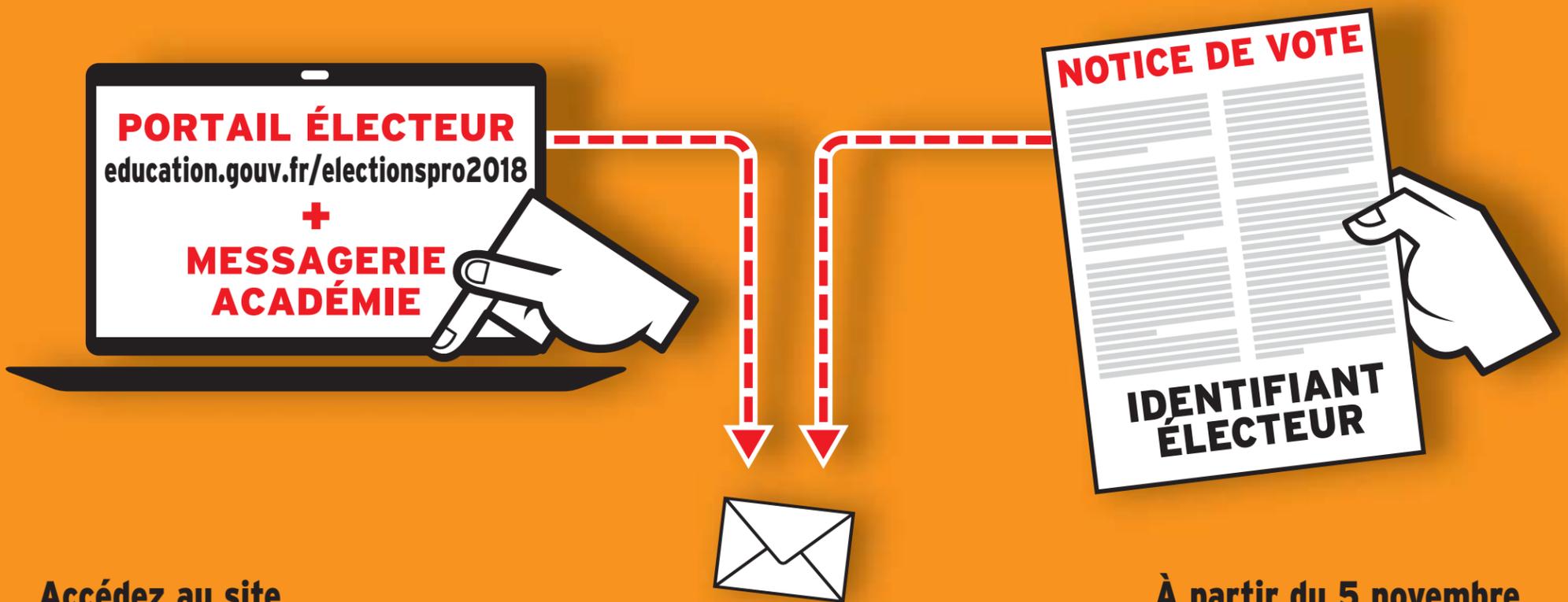
Des liens vers les sites nationaux du SNES-FSU

Accès aux réseaux Facebook et Twitter du SNES-FSU

Du 29 novembre au 6 décembre 2018

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Comment voter ?



Accédez au site

www.education.gouv.fr/electionspro2018
pour **créer votre mot de passe**
avec votre adresse mail professionnelle

À partir du 5 novembre,
récupérez votre « notice de vote »
auprès de votre chef d'établissement.
Elle contient votre **identifiant électeur**

Je vote SNES,

je vote FSU !



Toutes les informations dans « comment voter ? » sur :
<https://www.elections2018-education.fr>



Le SNES, pour agir ensemble



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

LE 12 NOVEMBRE

TOUS EN **GRÈVE** !



2 650 postes en moins

Réformes du **lycée** et **collège**

C'est **NON** !



Le **SNES**, pour agir ensemble



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Du 29 novembre au 6 décembre 2018

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Vos élu-e-s parmi vous, pour vous

votez SNES, votez FSU !

www.election2018-education.fr



Le **SNES**, pour agir ensemble



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Jérôme ne sera
jamais shérif dans
un western.

Mais il sera toujours
là pour faire
respecter vos droits.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Jérôme, Adjoint technique, représentant du
personnel au Centre de Gestion CAP cat.C,
FSU Territoriale

Sophie n'aura
jamais des millions
de followers.

Mais elle sera
toujours à suivre
pour ses conseils.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Sophie, Professeure de sciences
économiques et sociales à Montgeron,
déléguée du personnel, SNES-FSU